SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/151 : Portant réglementation provisoire du stationnement, place Gabriel Péri.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 7 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la formation incendie du groupe ALTEN, place Gabriel Péri,

ARRETE :

ARTICLE 1. **STATIONNEMENT**
Le vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit place Gabriel Péri, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie, pour la société ALTEN.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mise en place par l'entreprise ASP FORMATION, 37 rue d'Amsterdam 75008 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Sylvie LEVIGOUREUX - Tél : 06.63.87.36.32. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 13 MAI 2025

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SEVRES (HAUTS-DE-SEINE)

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 13 MAI 2025